



A l'attention des salariés

de tous les établissements privés non lucratifs
(du 1^{er} degré à l'enseignement supérieur)



Un recours déposé par les syndicats FO, CGT et CFE CGC contre l'arrêt de représentativité publié fin 2017, auprès du tribunal administratif de Paris, a eu **pour effet l'annulation de l'arrêté et donc la suspension jusqu'à nouvel ordre de toutes les négociations en cours et à venir, soit :**

- 1/ **La Négociation annuelle sur les salaires nationale** au printemps 2019 ;
- 2/ **Les demandes d'aide** au fonds social de Prévoyance et de la complémentaire Santé ;
- 3/ Le **traitement en conciliation** des dossiers par les Commissions Paritaires Régionales ;
- 4/ Les **décisions** qui devraient être prises pour la gestion des régimes Prévoyance, Santé, et la formation professionnelle ;
- 5/ L'avenir de la formation professionnelle continue ;
- 6/ L'**harmonisation** des différentes catégories de salariés à opérer dans le cadre de la convention collective.

De ce fait, le collège employeur vient de décider unilatéralement d'augmenter les minima conventionnels de 1,1 % répondant ainsi à l'impossibilité de négocier cette année la NAO.

L'intersyndicale Fep-CFDT, FEF-CFTC et le Syndicat SPELC vous informera de l'évolution de cette situation de crise. Des solutions doivent être trouvées pour sortir du gel de toutes les négociations en cours et à venir.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos difficultés locales sur l'une des boites mail ci-dessous :

enseignementetformation@cftc.fr

fep@fep.cfdt.fr

federation@spelc.fr